



7.10

DEC_0068_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION AVEC LA MJC DE BERNAY RELATIVE AU FESTIVAL GÉNÉRATION DURABLE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT pour la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, la nécessité de conclure avec la MJC de Bernay, une convention relative à l'accueil du Festival Génération Durable du 8 au 13 octobre 2024 pour un montant de 3500,00€ TTC,

Le Président décide de signer la convention de la MJC de Bernay sise 1 rue Léon Puel, 27300 BERNAY pour un montant de 3500,00€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 12 juillet 2024

Le Président

Francis COUREL

